



Chambre des communes  
CANADA

## **Sous-comité sur les maladies neurologiques du Comité permanent de la Santé**

---

SMND • NUMÉRO 001 • 3<sup>e</sup> SESSION • 40<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 25 mars 2010**

—  
**La présidente**

Joy Smith



## Sous-comité sur les maladies neurologiques du Comité permanent de la Santé

Le jeudi 25 mars 2010

•(1105)

[Français]

**La greffière du comité (Mme Christine Holke David):** Bonjour à tous. Je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence du Sous-comité sur les maladies neurologiques. Je suis prête à recevoir des motions à cet effet.

[Français]

Je dois d'abord informer les députés que la greffière du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence.

La greffière ne peut recevoir aucune autre motion, elle ne peut entendre de rappels au Règlement ni participer au débat.

[Traduction]

**Mme Kirsty Duncan (Etobicoke-Nord, Lib.):** Je propose Joy Smith.

**La greffière:** Mme Duncan propose que Mme Smith soit élue présidente du Sous-comité sur les maladies neurologiques.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et Mme Smith dûment élue présidente du sous-comité.

**Une voix:** J'ai une allocution à prononcer au nom de Mme Smith.

**Des voix:** Oh, oh!

**La greffière:** Si le sous-comité le veut bien, je vais maintenant procéder à l'élection à la vice-présidence.

Je suis prête à recevoir des motions pour le poste de vice-président.

Monsieur Cannan.

**M. Ron Cannan (Kelowna—Lake Country, PCC):** Merci.

Je propose Mme Duncan.

**La greffière:** M. Cannan propose que Mme Duncan soit élue vice-présidente du sous-comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et Mme Duncan dûment élue vice-présidente du sous-comité.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

**La greffière:** J'invite maintenant Mme Duncan à occuper le fauteuil.

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan (Etobicoke-Nord, Lib.)):** Chers membres du comité, que souhaitez-vous faire? Je crois qu'on s'entend tous pour attendre à la prochaine réunion.

Je vois que Luc fait signe que oui.

Patrick, allez-y.

**M. Patrick Brown (Barrie, PCC):** À la prochaine réunion, nous pourrions présenter au sous-comité ce que nous avons préparé la dernière fois, y compris les nouvelles heures, et nous pourrions discuter ensemble des modifications à apporter.

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan):** Monsieur Malo.

•(1110)

[Français]

**M. Luc Malo (Verchères—Les Patriotes, BQ):** J'ai une question pour notre greffière suite aux commentaires de M. Brown.

Faudra-t-il procéder par voie de motion pour rétablir l'ensemble des discussions qui ont eu lieu lors des précédentes rencontres du sous-comité ou, puisque les réunions avaient lieu à huis clos et que, au fond, aucune décision n'avait été véritablement prise, on ramènera simplement les documents de travail lors de la prochaine rencontre?

[Traduction]

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan):** La greffière m'a fait savoir que puisque notre comité est nouveau, nous devons recommencer les discussions à notre prochaine réunion.

Monsieur Brown.

**M. Patrick Brown:** Lors de la prochaine séance, ne pourrions-nous pas tout simplement déposer tous les documents qui l'avaient déjà été?

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan):** Il semble que ce soit possible, mais nous devons discuter à nouveau de ce que nous voulons faire. Nous pouvons aussi redéposer les motions.

**M. Patrick Brown:** Je voudrais savoir si nous pouvons fixer dès aujourd'hui la date de la prochaine réunion étant donné que le Parlement fera bientôt relâche. Si nous ne nous réunissons pas la semaine prochaine, alors cela retardera les choses de quelques semaines, et nous avons déjà du retard.

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan):** Je crois que nous devrions fixer les dates. Pouvons-nous fixer la date de la prochaine réunion?

Monsieur Malo.

[Français]

**M. Luc Malo:** Puisque Mme Smith est absente, peut-être devrions-nous laisser ça entre les mains de la greffière pour qu'elle

vérifie avec la présidente quelles sont ses disponibilités et qu'elle communique ensuite avec l'ensemble des membres.

[Traduction]

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan):** La greffière m'a dit qu'elle en discuterait avec la présidente à son retour et qu'un avis de convocation sera envoyé dès que la date aura été fixée.

Quelle réunion exceptionnelle! Quelqu'un peut-il proposer de lever la séance?

**Une voix:** Je le propose.

**La vice-présidente (Mme Kirsty Duncan):** Très bien, c'est terminé. La séance est levée.

---







**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>